



COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER  
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Varennnes sur Allier, le 31 décembre 2021

Direction Administration Générale et des Finances

Réf : S.F.

Décision du Président N° 34/2021

Objet : Virement de crédit budgétaire - BUDGET PRINCIPAL 2021  
Dépenses imprévues / Atténuation de produits

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-11 et D. 2342-3, L.2322-1, L.2322-2 et L.3322-1,

**Vu** la délibération n°2021.04.15/54 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le budget primitif communautaire 2021 (1 budget principal et 19 budgets annexes),

**Vu** les délibérations n°2021.05.25/74 du 25 mai 2021, n°2021.07.08/95 du 08 juillet 2021, n°2021.09.20/112 du 20 septembre 2021, n°2021.11.09/131 du 9 novembre 2021 et n°2021.12.06/149 par lesquelles le conseil communautaire a approuvé les décisions modificatives budgétaires n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5,

**Considérant** que, sur le fondement de l'article L.2322-2 du CGCT, le Maire/le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire/Président rend compte au conseil municipal/communautaire, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. »

**Considérant** qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit eu Budget primitif 2021 (budget principal) à hauteur de 188 € pour réaliser un dégrèvement de recettes fiscales relatifs aux « Jeunes Agriculteurs ».

DECIDE :

**Art 1** – Il est effectué un virement de crédits d'un montant de 188 € du chapitre 022 – Dépenses imprévues vers le chapitre 014 – Atténuations de produits.

Nature	Chapitre	Article	Fonctionnement	
			Dépense	Recette
Dépenses imprévues	022	022	- 188 €	
Atténuations de produits	014	7391171	+ 188 €	
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>	

**Art 2** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON